

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 10 novembre 2017

Convocation du 03 novembre 2017

Présents : M. Moutarlier Jean-Paul, Maire - M. Huguenin Alain - M. Pacaud Pierre - Mme Fremy Maria - M. Estavoyer Paul-Luc, Adjoint – M. Alain Brun - Mme Communod Francine - M. Fricker Didier - M. Groetz Alexandre - Mme Noël Audrey - Mme Ochem Aurélie - Mme Wirz Catherine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Walter Mariette, pouvoir à M. Huguenin Alain
Mme Lechguer Najat,
M. Badiqué Sylvain.

ORDRE DU JOUR :

Information aux élus : démission de Monsieur Thierry RITTER à compter du 14 octobre 2017

1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance

A. GROETZ est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Entrée en séance de F. COMMUNOD.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2017

Adopté à l'unanimité.

3) Décision modificative n°3 du budget 2017

Lors de la séance en date du 7 avril 2017, le Conseil municipal a voté le budget primitif communal 2017. Des ajustements budgétaires ont été opérés par décision modificative n°1 adoptée lors de la séance du 16 juin 2017, puis par décision modificative n°2 adoptée lors de la séance du 22 septembre 2017.

De nouveaux ajustements budgétaires doivent être apportés et font l'objet de la présente décision modificative n°3 :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
	Montant		Montant
014/739223 – FPIC Fonds national de péréquation	4 000.00 €	21/2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions (<i>sono salle Chougalante</i>)	15 000.00 €
		21/2152 – Installations de voirie (<i>complément pour divers travaux voiries</i>)	7 500.00 €
		21/21538 – Autres réseaux (<i>complément travaux reprise caniveaux</i>)	2 500.00 €
		21/2184 – Mobilier (<i>salle Chougalante</i>)	30 000.00 €
		21/2188 – Autres immobilisations corporelles (<i>vaisselle salle Chougalante</i>)	10 000.00 €
		23/2313 – Immobilisation en cours constructions	- 105 000.00 €
		23/2315 – Immobilisations en cours, installations techniques (<i>complément travaux centre village</i>)	150 000.00 €
TOTAL	4 000.00 €	TOTAL	110 000.00 €
RECETTES		RECETTES	
7022 – Coupes de bois	4 000.00 €	13/1322 – Régions (<i>subvention CADD Chougalante</i>)	110 000.00 €
TOTAL	4 000.00 €	TOTAL	110 000.00 €

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition de décision modificative n°3 du budget.

Adopté à l'unanimité.

4) Cession de la balayeuse

En 2006, la Commune a fait l'acquisition d'une balayeuse de marque RABAUD (Turbonet 2000 A) au prix de 10 644.40 €.

Néanmoins, ce matériel ne s'avère pas adapté au balayage des rues.

De surcroît, l'intervention d'une société extérieure pour procéder au balayage de l'ensemble des voiries communales coûte environ 750.00 € TTC/passage à la commune. En 2017, pour 2 passages, au printemps et à l'automne, la Commune aura dépensé 1 468.50 € TTC.

Aussi, il est envisagé de vendre cette balayeuse.

Après consultation d'un fournisseur, elle pourrait être revendue 3 000.00 € maximum. La Commune pourrait céder ce matériel directement ou le mettre en dépôt-vente chez un fournisseur spécialisé dans ce type de matériel.

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser :

- la cession de la balayeuse de marque RABAUD (Turbonet 2000 A),
- Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Adopté à l'unanimité.

5) Adhésion au groupement de commandes pour les transports des scolaires à la piscine et à la patinoire au 1^{er} janvier 2018

Par délibération du 19 septembre 2014, le Conseil municipal avait accepté d'adhérer au groupement de commandes proposé par la Ville de Belfort pour les transports des scolaires à la piscine et à la patinoire, pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Ces transports bénéficient aux élèves de l'école publique de Chèvremont.

L'intérêt de l'adhésion à un groupement est généralement d'obtenir un coût de transport intéressant.

La Ville de Belfort envisage de lancer un nouvel appel d'offres à compter du 1^{er} janvier 2018 et propose aux communes intéressées d'adhérer comme les années précédentes, pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal doit :

- statuer sur l'adhésion au groupement de commandes proposé par la Ville de Belfort pour les transports des scolaires à la piscine et à la patinoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 ans,
- et, le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

6) Géolocalisation et géodétection du réseau d'éclairage public : prestation proposée par Territoire Energie 90

Le comité syndical de Territoire Energie 90 a décidé, lors de sa réunion du 19 septembre 2017, d'autoriser le syndicat à mettre à disposition des communes intéressées son personnel et ses moyens techniques pour une prestation de géolocalisation et géodétection de leur réseau d'éclairage public.

La prestation proposée comprend plusieurs aspects :

- Le géoréférencement des points lumineux,
- Le géoréférencement du réseau d'éclairage public (aérien et souterrain),
- La géodétection du réseau d'éclairage public souterrain,
- La mise en ligne sur le guichet public.

Cette prestation doit permettre aux communes de répondre à leurs obligations réglementaires dans le cadre des Déclarations de Travaux/Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux sur leur réseau d'éclairage public (renseignement dans un guichet unique des données concernant les réseaux d'éclairage public sous gestion communale).

Concernant le coût de cette prestation, cette dernière sera effectuée qu'après validation d'un devis préalable payant de 400 € à charge de la collectivité. Le coût de ce devis venant en déduction de la facture en cas de réalisation effective.

La base de calcul du devis et de la prestation définitive sera la suivante :

Prestation	Tarifs
Géoréférencement des points lumineux + réseau aérien	0.25 €/ml
Géodétection du réseau d'éclairage public souterrain	1 €/ml
Mise en ligne sur le guichet public	50 €
Table attributaire du point lumineux	10 €

Le conseil municipal doit :

- statuer sur la prestation proposée par Territoire Energie 90 et les tarifs proposés,
- le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Il a été décidé d'engager un devis. Une fois le coût déterminé, il sera soumis au Conseil Municipal.

1 voix contre : A.BRUN

7) Lancement de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Le cimetière de Chèvremont – Fontenelle, compte 382 emplacements qui se décomposent entre des concessions à 15 ans, 30 ans, 50 ans et perpétuelles.

Parmi l'ensemble de ces concessions, 70 ont été identifiées (hors fosses communes) en état d'abandon.

Les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière, et certains présentent des risques pour les usagers et les concessions voisines.

Pour remédier à cette situation et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue par le CGCT (articles L 2223-4, R 2223-13 à R 2223-21).

Il faut préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

Les textes prévoient que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins 30 années d'existence et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des 10 dernières années.

Le Conseil municipal est sollicité pour statuer :

- sur le lancement de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière de Chèvremont- Fontenelle,
- pour autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Adopté à l'unanimité (concertation avec Fontenelle pour délibérer).

8) Avenant n°3 à la convention du 8 octobre 2003 : mise à disposition de locaux communaux pour les activités du Conservatoire (pendant les travaux de la Chougalante)

Par convention en date du 8 octobre 2003, modifiée par avenant n°1 en date du 28 mai 2014, la Commune de Chèvremont met à disposition du Grand Belfort (depuis le 1^{er} janvier 2002), le rez-de-jardin de la Chougalante pour assurer le fonctionnement de l'école de musique.

Compte tenu des travaux de la salle de la Chougalante, une délocalisation des activités de l'école de musique a été rendue nécessaire pendant la période des travaux.

La Commune a donc proposé de mettre à leur disposition les deux salles de l'école publique annexe et une salle de la maison des associations à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Un avenant n°2 à la convention de 2003 a donc été établi et a été approuvé par le Conseil municipal le 30 septembre 2016.

L'ouverture d'une classe à l'école élémentaire, à compter de la rentrée 2017, a rendu nécessaire une réorganisation de la répartition des salles attribuées aux activités du Conservatoire.

Une des salles de l'école annexe étant réattribuée à l'école, la Commune a donc proposé de mettre à disposition du Grand Belfort la salle à l'étage du centre culturel.

Un avenant n°3 à la convention de 2003 a été formalisé (ci-joint) et reprend l'ensemble de ces éléments.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ce projet d'avenant et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

9) Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2018

Les services de l'ONF nous ont fait parvenir l'assiette des coupes de bois pour 2018. Cette assiette concerne les parcelles 16a et 13r.

Il est proposé :

- de vendre les coupes et les produits des coupes des parcelles comme suit :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume en m3
13r	1.15	Bloc et sur pied	250

**Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

Il est rappelé que le Conseil municipal a délibéré le 22 septembre 2017 pour refuser l'application de l'escompte.

- de destiner le produit des coupes de la parcelle 16a à l'affouage :

Parcelle	Surface à parcourir	Mode de mise à disposition	Volume en m3
16a	4.12	Sur pied	100

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces propositions et, le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces coupes et à leur destination.

1 voix contre : A.NOEL

2 abstentions : F.COMMUNOD et M.WALTER

10) Vidéoprotection : demandes d'autorisation

1/ Vidéoprotection centre village et stade :

Par délibération en date du 30 septembre 2016, le Conseil municipal avait adopté le principe et les modalités de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection dans le secteur mairie/école/centre culturel/Chougalante, suite au diagnostic établi par le gendarme référent de la gendarmerie.

La consultation de plusieurs fournisseurs a été ensuite lancée : c'est la SARL SEEB sécurité qui a été retenue pour la fourniture et la pose du système de vidéoprotection pour un montant de 11 003.04 € TTC. Pour mémoire, au budget primitif, il avait été inscrit et votée la somme de 30 000,00 € pour ce dispositif.

Il faut préciser que cette prestation inclue également l'installation de la vidéosurveillance au stade de Chèvremont, où des actes de vandalisme sont également fréquents. De surcroît, suite aux

dégradations déjà commises, notre assureur avait vivement préconisé l'installation d'un tel système.

L'installation de ces systèmes nécessite légalement des demandes d'autorisation auprès des services de la Préfecture.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, et notamment à faire la ou les demandes d'autorisation requises par les textes (articles L 223.1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1 et L 613-13 du Code de la sécurité intérieure, son décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 et les circulaires correspondantes) pour le système à mettre en place au centre village et au stade de Chèvremont.

2/ Vidéoprotection « chantier de la Chougalante »

Des actes de vandalismes ayant été commis dans la zone de chantier de la salle de la Chougalante (intrusion dans la cabane de chantier et dans le périmètre du chantier pourtant interdit au public), il est envisagé l'installation de deux caméras provisoires (location du matériel pour un coût de 1089.60 €) pour surveiller cette zone, dans l'attente de la pose de la vidéoprotection définitive lorsque le bâtiment de la Chougalante sera achevé.

Pour cette installation provisoire, il est également légalement nécessaire de formuler une demande d'autorisation auprès des services de la Préfecture.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, et notamment à faire la demande d'autorisation requise par les textes (articles L 223.1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1 et L 613-13 du Code de la sécurité intérieure, son décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 et les circulaires correspondantes) pour le système à mettre en place pour la surveillance du chantier de la salle de la Chougalante.

Adopté à l'unanimité.

11) DETR 2018 : Demande de subvention

Chaque année, la Commune a la possibilité de présenter une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), selon des catégories d'opérations prioritaires définies annuellement par la Commission d'élus compétente en la matière.

Pour l'une des catégories retenue en 2018, « travaux de mise en sécurité : aménagement de l'espace public et de voirie (hors lotissement et ZAC) », il est possible d'obtenir une aide.

Il est donc envisagé de solliciter une subvention, dans ce cadre, pour les travaux d'embellissement et de sécurisation du centre village.

Au stade « esquisse », le cabinet d'études en charge de ce dossier a chiffré l'opération à 356 000.00 € HT, soit 424 200.00 € TTC, étant précisé que ce montant est une première estimation qui doit être affinée.

Il faut également préciser que la Commune a sollicité d'autres financeurs :

- le Conseil départemental,
- Grand Belfort.

Ainsi, le plan de financement de cette opération, à ce jour, est le suivant :

DEPENSES

	<i>Montant H.T.</i>
Travaux sécurité et Embellissement centre village	356 000.00 €
TOTAL des dépenses	356 000.00 €

RECETTES

Subventions sollicitées :

Conseil Départemental <i>(partenariat en direction des communes)</i>	40 000.00 € (11%)
Conseil Départemental <i>(subvention travaux sécurisation route départementale)</i>	40 000.00 € (11%)
Grand Belfort <i>(Réserve fonds aide communes)</i>	52 400.00 € (15%) → Subvention obtenue
DETR 2018	70 000.00 € (20%)
Fonds propres ou emprunt	153 600.00 € (43%)
Total des recettes	356 000.00 € (100%)

Il est envisagé de réaliser les travaux au cours du 1^{er} semestre 2018.

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- adopter le projet,
- accepter de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2018,
- approuver le plan de financement présenté,
- et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

12) PLU : arrêt du projet et bilan de la concertation

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu l'article L 174-3 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 13 novembre 2015, 3 mars 2016 et 24 juin 2016 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Monsieur le Maire fait une présentation du projet de PLU au Conseil Municipal (*cf. document powerpoint ci-joint*) pour exposer aux élus :

- les objectifs de l'élaboration du PLU, notamment la prise en compte de l'environnement dans son élaboration ;
- le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 24 juin et du 18 novembre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- les éléments essentiels du projet de PLU (éléments de diagnostic, plan de zonage, OAP, principes généraux du règlement, etc), et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par les délibérations du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU (des 13 novembre 2015, 3 mars 2016 et 24 juin 2016),
- l'échéancier des étapes à venir, à partir de l'arrêt du projet.

Le bilan de la concertation est joint en annexe : il rappelle les modalités de concertation définies, les moyens d'information utilisés, les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat et les remarques émises.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté Monsieur le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
N.B : En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme.
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :

* aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme (l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les EPCI compétents en matière de PLH; la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ; l'Etablissement Public en charge du SCOT lorsque le territoire objet du PLU est situé dans le périmètre de ce schéma),

* à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),

* et à leurs demandes : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du projet de plan) sera adressée au préfet du département du Territoire de Belfort.

Présentation d'un powerpoint par M. le Maire :

- **bilan de la concertation**
- **échancier suite à l'arrêt du projet**

Question de A. BRUN : Problème de la voirie du Lotissement Sur la Ville qui bloque.

Réponse de M. le Maire : un courrier va être adressé aux habitants du lotissement. S'ils refusent la rétrocession, lancement de l'enquête publique mais récupération uniquement de la voirie par la Commune.

Demande de M. FREMY : sur le guide des couleurs des façades joint au règlement, il est demandé d'ajouter la possibilité de réaliser des façades de couleurs grises (nuances de gris à prévoir).

Remarque d'A. HUGUENIN : dans le règlement également, concernant la hauteur maximale des constructions en zones urbaines et à urbaniser, il faut supprimer l'indication des « 9 m maximum », cette hauteur est en effet trop juste (la hauteur s'entendant du sol naturel au sommet de l'habitation).

13) Avis sur la suppression du point d'arrêt de Chèvremont - ligne ferroviaire Mulhouse-Belfort

Par courrier, reçu le 3 novembre 2017, la Région Grand Est nous informe de son intention de supprimer la desserte de la gare de Chèvremont, la fréquentation du point d'arrêt de Chèvremont (moins de 2 voyageurs en moyenne par jour) étant insuffisante et considérant que la Commune bénéficie par ailleurs de 2 lignes de bus suburbains du réseau Optymo. Cette suppression sera effective pour le service annuel 2018 (application en décembre 2017).

La loi prévoit cependant que la Région soumette, pour avis, le projet de suppression aux départements et communes concernées.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour émettre un avis.

Avis défavorable du Conseil municipal et saisie de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Grand Belfort.

14) Questions et informations diverses

FIN DE SEANCE : 22h15